

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 05 avril 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 31/03/2023
Présents : 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 8	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI
Pour : 7	Représentés : Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Louis FILIPPI par François CAVECCHIO
Contre : 0	Excusés : Pierrick NANNINI
Abstentions : 1	Absents : Marie Paule GIRONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 - DE_2023_008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MARIOTTI Christiane, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur Jean-Louis Filippi a fait part de son abstention par l'intermédiaire de Monsieur François Cavecchio à qui il a donné pouvoir.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti



SOUS-PREFECTURE DE CORTE
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
02B-212002505-20230405-DE_2023_008-DE